



Rupture d'abonnement canal +

Par **marydes**, le **03/02/2012** à **12:57**

Bonjour,

CANAL + ne doit il pas informé les clients de la fin de leur abonnement ? N'y a t il pas une loi pour ne pas obliger une reconduction d'1 an ?

Merci de votre réponse,
salutations,
BONJOUR

Comme beaucoup de contrat il y a effectivement tacite reconduction mais je croyais que la loi Chatel remédiait à cela. Cela vaut pour les assurances qui sont elles aussi en tacite reconduction donc pourquoi pas les divers abonnements. Il m' a été répondu par canal + que dans la rubrique "mon compte" sur leur site figurait ma date de fin de contrat et que cela remplaçait la loi Chatel. Curieux non?

Merci si quelqu'un peut m'aider.
marydes

Par **pat76**, le **04/02/2012** à **17:02**

Bonjour

Vous aviez conclu un abonnement avec reconduction tacite.

Vous avez lu les conditions générales qui figurent obligatoirement avec le contrat d'abonnement?